

**REVENUS ADDITIONNELS REQUIS
ET HAUSSE TARIFAIRE AU 1^{ER} AVRIL 2016**

TABLE DES MATIÈRES

1. REVENUS ADDITIONNELS REQUIS	5
2. COMPARAISON DES REVENUS REQUIS AVEC LES REVENUS DES VENTES DÉCOULANT DES TARIFS EN VIGUEUR	6
3. REVENUS PRÉVUS EN 2016, AVANT ET APRÈS LA HAUSSE TARIFAIRE, ET PROVISION RÉGLEMENTAIRE	7

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Revenus additionnels requis et hausse tarifaire au 1 ^{er} avril 2016	5
Tableau 2 : Comparaison des revenus requis avec les revenus des ventes découlant des tarifs en vigueur	7
Tableau 3 : Revenus prévus en 2016, avant et après la hausse tarifaire, et provision réglementaire	8

1. REVENUS ADDITIONNELS REQUIS

- 1 Le tableau 1 résume, sur la base du coût de service du Distributeur, l'ajustement tarifaire
 2 demandé.

**TABLEAU 1 :
 REVENUS ADDITIONNELS REQUIS ET HAUSSE TARIFAIRE AU 1^{ER} AVRIL 2016 (M\$)**

Revenus des ventes 2016 (sans hausse de tarif)	11 711,0
Rabais sur ventes - Ménages à faible revenu	-15,3
Revenus autres que ventes d'électricité	174,1
Ajustement - Provision réglementaire 2015	-94,0¹
Revenus totaux aux fins du calcul des revenus additionnels requis	11 775,8
Revenus requis	
Achats	
Achats d'électricité	6 356,3
Service de transport	2 783,6
Coûts de distribution & services à la clientèle	
Charges d'exploitation	1 260,5
Autres charges	788,1
Frais corporatifs	30,1
Rendement de la base de tarification et charge de désactualisation	751,7
Revenus requis	11 970,3
Revenus additionnels requis 2016	-194,5
Revenus des ventes avant hausse	
- Excluant les contrats spéciaux	10 811,9
- Excluant les contrats spéciaux et le tarif L	9 428,1
Hausse demandée - 1^{er} avril 2016	
- Clientèle au tarif L	1,2%
- Autres clientèles	1,9%
Revenus générés en 2016 par la hausse demandée	130,0
Provision réglementaire 2016 récupérée en 2017	64,5²

¹ Correspond au manque à gagner de janvier à mars 2015 relatif à la hausse tarifaire appliquée au 1^{er} avril 2015, récupéré en 2016.

² Correspond au manque à gagner de janvier à mars 2016 associé à la hausse tarifaire demandée pour le 1^{er} avril 2016 à récupérer en 2017.

1 Pour 2016, l'écart entre les revenus sur la base des tarifs actuels et les revenus requis
2 découlant du coût de service est de 194,5 M\$, ce qui justifie une hausse de 1,9 % pour tous
3 les clients à l'exception des clients industriels de grande puissance (tarif L) pour qui la
4 hausse tarifaire est de 1,2 %.

5 L'ajustement tarifaire plus faible pour ces derniers s'explique par le fait que, en vertu de
6 l'article 52.1.1 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, l'indexation du coût moyen de fourniture de
7 l'électricité patrimoniale est assumée par l'ensemble des tarifs à l'exception du tarif L, dont
8 l'abonnement est lié principalement à une activité industrielle, et des contrats spéciaux. De
9 plus, l'article 52.2 de cette loi indique que le coût moyen de fourniture de l'électricité
10 patrimoniale est indexé depuis 2014 selon l'indice des prix à la consommation du Québec.
11 Sur cette base, l'indexation du coût de l'électricité patrimoniale pour l'année témoin 2016 est
12 de 1,48 %, ce qui représente un montant de 65 M\$ sur les revenus additionnels requis de
13 194,5 M\$ pour 2016, comptant pour 0,7 %¹ de la hausse tarifaire demandée.

14 Par ailleurs, des revenus additionnels requis de 194,5 M\$, un montant de 130,0 M\$ est
15 anticipé avec cette hausse sur la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2016. La provision
16 réglementaire de 2016 se chiffre à 64,5 M\$, récupérables en 2017. Cette provision, dont le
17 principe a été autorisé par la Régie dans sa décision D-2005-34², permet de récupérer en
18 2017 le manque à gagner représentant la portion des revenus additionnels requis pour les
19 mois de janvier à mars 2016 qui n'est pas perçue du fait que les tarifs ne sont applicables
20 qu'au 1^{er} avril 2016. La provision réglementaire de 2016 est établie au tableau 3.

2. COMPARAISON DES REVENUS REQUIS AVEC LES REVENUS DES VENTES DÉCOULANT DES TARIFS EN VIGUEUR

21 Le tableau 2 présente, pour le réseau relié et pour les réseaux autonomes, une comparaison
22 des revenus requis pour 2016 avec les revenus des ventes avant la hausse tarifaire.

¹ 0,7 % = 65 M\$ ÷ 9 428 M\$ (revenus avant hausse excluant les contrats spéciaux et le tarif L).

² Dossier R-3541-2004, pièce HQD-5, document 2.

**TABLEAU 2 :
 COMPARAISON DES REVENUS REQUIS AVEC LES REVENUS DES VENTES
 DÉCOULANT DES TARIFS EN VIGUEUR (M\$)**

Réseau relié	
Ventes (GWh)	170 848
Revenus des ventes	11 677,8
Revenus requis	11 746,3
<u>Écart</u>	<u>(68,6)</u>
Réseaux autonomes	
Ventes (GWh)	393
Revenus des ventes	33,2
Revenus requis	224,0
<u>Écart</u>	<u>(190,8)</u>
Total Réseaux de distribution	
Ventes (GWh)	171 241
Revenus des ventes	11 711,0
Revenus requis	11 970,3
<u>Écart</u>	<u>(259,3)</u>
<u>Conciliation tableau 1</u>	
Plus : Autres revenus	174,1
Plus : Provision réglementaire	(94,0)
Plus : Rabais MFR	(15,3)
<u>Revenu additionnel requis</u>	<u>(194,5)</u>

3. REVENUS PRÉVUS EN 2016, AVANT ET APRÈS LA HAUSSE TARIFAIRE, ET PROVISION RÉGLEMENTAIRE

- 1 Le tableau 3 présente le détail des revenus prévus en 2016 par catégories de
- 2 consommateurs, avant et après la hausse tarifaire. Il permet d'établir la provision
- 3 réglementaire de 2016.

TABLEAU 3 :
REVENUS PRÉVUS EN 2016, AVANT ET APRÈS LA HAUSSE TARIFAIRE, ET PROVISION RÉGLEMENTAIRE

Année 2016	Abonnements (nombre)	Ventes (GWh)	Revenus avant la hausse			Revenus après la hausse au 1 ^{er} janvier 2016									Revenus après la hausse au 1 ^{er} avril 2016			
			(M\$)	(M\$)	Total (M\$)	Variations									Total (M\$)	Variations		
						janvier à mars	avril à décembre	Total	janvier à mars	avril à décembre	Total	janvier à mars	avril à décembre	Total		(M\$)	(M\$)	(%)
						(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(%)	(%)	(%)				
Domestique	3 668 505	67 068	2 004	3 275	5 279	2 042	3 337	5 379	38	62	100	1,9%	1,9%	1,9%	5 341	62	1,2%	
Tarifs D et DM	3 548 633	64 196	1 939	3 166	5 106	1 976	3 226	5 202	37	60	96				5 165	60		
Tarif DT	119 872	2 872	65	109	174	66	111	177	1	2	3				176	2		
Généraux	323 126	50 951	1 182	2 967	4 149	1 204	3 023	4 227	23	56	78	1,9%	1,9%	1,9%	4 204	56	1,3%	
Tarifs G et T1, T2, T3	288 150	9 625	310	669	979	316	682	998	6	13	18				992	13		
Éclairage public et Sentinelle	4 217	615	16	48	64	16	49	65	0	1	1				65	1		
Tarif G-9	3 656	967	36	93	129	37	94	131	1	2	2				130	2		
Tarif M	27 003	30 846	668	1 795	2 463	681	1 828	2 509	13	33	46				2 496	33		
Tarif LG	99	8 890	151	362	513	154	369	523	3	7	10				520	7		
Tarif H	1	8	0	1	1	0	1	1	0	0	0				1	0		
Grands industriels	143	53 221	570	1 713	2 283	574	1 725	2 299	4	12	17	s.o.	s.o.	s.o.	2 295	12	s.o.	
Tarif L	135	28 388	349	1 035	1 384	353	1 047	1 400	4	12	17	1,2%	1,2%	1,2%	1 396	12	0,9%	
Contrats spéciaux	8	24 833	221	678	899	221	678	899	0	0	0	s.o.	s.o.	s.o.	899	0	s.o.	
Total	3 991 774	171 241	3 756	7 955	11 711	3 821	8 085	11 906	64,5¹	130,0	194,5	s.o.	s.o.	s.o.	11 841	130	s.o.	

¹ Provision réglementaire de 2016.